

Procès-verbal de la 143e assemblée ordinaire du conseil d'établissement du Cégep régional de Lanaudière à Terrebonne qui s'est tenue le lundi 17 février 2020 à 18 h à la salle A-220.

Sont présents :	Mesdames	Hélène Bailleu Marie-Bétié Collot Marie-Josée Couture Lise Morin
	Messieurs	Jean-François Carrière Robert Dussault Normand Fournelle Michel Girard Simon Paquin Mathieu Roger
Se sont excusés :	Madame	Martine Jalbert
	Messieurs	Bernard Grandchamp Jean-Claude Mondion Patrick Sénécal Jean-Claude Young
Invitées :	Mesdames	Sonia De Benedictis, directrice adjointe du Service des programmes et du développement pédagogique Esther Fournier, directrice du Service des finances et de la formation continue Nadia Grondin, directrice du Service des ressources humaines Chantal Majeau, directrice adjointe du Service de l'organisation et du cheminement scolaires
Secrétaire de l'assemblée :	Madame	Patricia Lehoux, gestionnaire administrative à la direction du collège

143.1 Vérification du quorum et ouverture de l'assemblée

Monsieur Normand Fournelle, président de l'assemblée, constate le quorum et déclare l'assemblée ouverte.

143.2 Adoption de l'ordre du jour

CECT-200217-01 *Sur proposition de monsieur Michel Girard, dûment appuyée par madame Marie-Bétié Collot, il est résolu d'adopter l'ordre du jour modifié suivant :*

PROJET D'ORDRE DU JOUR

- 143.1 Vérification du quorum et ouverture de l'assemblée
- 143.2 Adoption de l'ordre du jour (1)
- 143.3 Adoption du PV du 25 novembre 2019 (1)
- 143.4 Motion de prompt rétablissement au directeur du collège, M. Yves Mc Nicoll
- 143.5 Avis sur les modifications au Règlement no.4 portant sur les droits d'admission, les droits d'inscription et les droits afférents aux services d'enseignement collégial exigibles des étudiants du Cégep régional de Lanaudière (Invitée : Nadia Grondin) (1)
- 143.6 Avis sur les modifications au Règlement no. 5 portant sur les droits de scolarité et de toute nature exigibles des étudiants du Cégep régional de Lanaudière (Invitée : Nadia Grondin) (1)
- 143.7 Avis sur la Politique concernant la consommation d'alcool et de drogues (Invitée : Nadia Grondin) (1)
- 143.8 Présentation des résultats financiers 2018-2019 (Invitée : Esther Fournier) (1)
- 143.9 Adoption des modifications aux préalables du cours 388-524-TB de *Techniques de travail social* (S. De Benedictis) (1)
- 143.10 Adoption du calendrier scolaire 2020-2021 (C. Majeau) (1)
- 143.11 Avis sur la recommandation d'émission de diplômes (C. Majeau) (1)
- 143.12 Documents :
- 143.13 Questions diverses
 - 143.13.1 Avis à donner sur la documentation
- 143.14 Levée de l'assemblée

Adopté à l'unanimité

143.3 Adoption du PV du 25 novembre 2019

CECT-200217-02 *Sur proposition de monsieur Robert Dussault, dûment appuyée par monsieur Jean-François Carrière, il est résolu d'adopter le procès-verbal du 25 novembre 2019 tel que déposé.*

Adopté à l'unanimité

M. Mathieu Roger, apporte une motion de prompt rétablissement au directeur du Cégep régional de Lanaudière à Terrebonne, M. Yves Mc Nicoll, absent pour des raisons de santé.

CECT-200217-03 *Sur proposition de monsieur Mathieu Roger, dûment appuyée par madame Lise Morin, il est résolu de porter au conseil d'administration, une motion de prompt rétablissement à l'endroit de M. Yves Mc Nicoll, directeur du collège constituant de Terrebonne.*

Adopté à l'unanimité.

Suivis au procès-verbal

La recommandation d'émission de diplômes a été portée au conseil d'administration du 26 novembre 2019.

143.4 Avis sur les modifications au Règlement no.4 portant sur les droits d'admission, les droits d'inscription et les droits afférents aux services d'enseignement collégial exigibles des étudiants du Cégep régional de Lanaudière

Madame Nadia Grondin, directrice du Service des ressources humaines présente les modifications au Règlement no.4 portant sur les droits d'admission, les droits d'inscription et les droits afférents aux services d'enseignement collégial exigibles des étudiants du Cégep régional de Lanaudière

Toute modification aux droits d'admission, aux droits d'inscription et aux droits afférents doit être soumise pour avis aux conseils d'établissement des collèges et adoptée par le conseil d'administration.

Attendu que les droits d'admission sont inchangés pour l'année scolaire 2019-2020;

Attendu que les modifications portent sur des frais pour des cours optionnels;

Attendu la recommandation du CRPC;

CECT-200217-04 *Sur proposition de madame Marie-Bétié Collot, dûment appuyée par monsieur Simon Paquin, il est résolu de donner un avis favorable au conseil d'administration concernant les modifications proposées au Règlement no 4 sur les droits d'admission, les droits d'inscription et les droits afférents aux services d'enseignement collégial exigibles des étudiants qui fréquentent le Cégep régional de Lanaudière.*

Adopté à l'unanimité

143.5 Avis sur les modifications au Règlement no. 5 portant sur les droits de scolarité et de toute nature exigibles des étudiants du Cégep régional de Lanaudière

Madame Nadia Grondin, directrice du Service des ressources humaines présente les modifications au Règlement no. 5 portant sur les droits de scolarité et de toute nature exigibles des étudiants du Cégep régional de Lanaudière.

Toute modification aux droits de scolarité et aux droits de toute nature doit être soumise pour avis aux conseils d'établissement des collèges et adoptée par le conseil d'administration.

Attendu que les droits de toute nature à l'enseignement régulier visent à financer les activités propres à la vie étudiante;

Attendu que la gestion de la vie étudiante est sous la juridiction des collèges et que ceux-ci déterminent la nature et la prestation des services à rendre;

Attendu qu'au Cégep régional de Lanaudière, la majoration des droits de toute nature est déterminée par la fluctuation de l'indice des prix à la consommation (Indice d'ensemble - Québec) de statistique Canada au 31 décembre;

Attendu la volonté des collèges constituants d'offrir des services de qualité aux étudiants selon les besoins évolutifs;

Attendu la recommandation du CRPC;

CECT-200217-05 *Sur proposition de monsieur Michel Girard, dûment appuyée par monsieur Simon Paquin, il est résolu de donner un avis favorable au conseil d'administration concernant les modifications proposées au Règlement no 5 sur les droits de scolarité et de toute nature exigibles des étudiants qui fréquentent le Cégep régional de Lanaudière.*

Adopté à l'unanimité

143.6 Avis sur la Politique concernant la consommation d'alcool et de drogues

Madame Nadia Grondin, directrice du Service des ressources humaines présente la Politique concernant la consommation d'alcool et de drogues.

En vertu de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*, le Cégep régional de Lanaudière (CRL) a l'obligation de protéger la santé et d'assurer la sécurité et l'intégrité physique et psychologique de ses employés.

C'est dans ce cadre que s'inscrit la *Politique concernant la consommation d'alcool et de drogues* répondant ainsi à la volonté du CRL d'offrir un milieu de travail sain et sécuritaire pour tous les membres de la communauté collégiale.

La Politique vise également à prévenir les dépendances aux drogues et à l'alcool et à référer aux mécanismes d'aide aux employés aux prises avec de telles dépendances notamment par la sensibilisation.

Attendu la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*, obligeant le Cégep régional de Lanaudière à veiller à la protection de la santé et à s'assurer de la sécurité de son personnel;

Attendu la volonté du CRL d'offrir un milieu de travail sain et sécuritaire pour tous les membres de sa communauté;

Attendu l'article 2.3 du *Guide des règles de gestion* du Cégep régional de Lanaudière qui stipule qu'une politique doit être approuvée par le conseil d'administration;

Attendu la recommandation du CRPC;

CECT-200217-06 *Sur proposition de monsieur Michel Girard, dûment appuyée par monsieur Robert Dussault, il est résolu de donner un avis favorable au conseil d'administration concernant la Politique sur la consommation d'alcool et de drogues du Cégep régional de Lanaudière.*

Adopté à l'unanimité

143.7 Présentation des résultats financiers 2018-2019

Madame Esther Fournier, directrice du Service des finances et de la formation continue, présente les résultats financiers 2018-2019.

Un membre demande à recevoir la documentation complète du RFA. La documentation sera envoyée par madame Fournier.

143.8 Adoption des modifications aux préalables du cours 388-524-TB de *Techniques de travail social*

Madame Sonia De Benedictis, directrice adjointe du Service des programmes et du développement pédagogique présente les modifications aux préalables du cours 388-524-TB de *Techniques de travail social*.

Le programme de *Techniques de travail social* fut révisé en 2015-2016, et plusieurs modifications en ont découlé, tant au niveau de la grille de cours qu'au niveau des plans-cadres de cours, donnant lieu à l'adoption du nouveau projet de formation le 19 février 2018 par le conseil d'établissement.

Étant présentement dans la phase de mise en œuvre du programme, les enseignants du Département de *Techniques de travail social* se sont rendu compte que la notion d'homéostasie vue dans le cours *Intervention auprès des familles* (388-444-TB) était nécessaire au cours *Intervention en situation de crise* (388-524-TB).

Ainsi une modification au plan-cadre du cours 388-524-TB et à la grille de cours est proposée.

Attendu la résolution du Département de *Techniques de travail social* demandant de modifier les préalables du cours *Intervention en situation de crise* 388-524-TB ainsi :

- retrait du cours *Outils et approches d'intervention individuelle* 388-334-TB comme préalable absolu ;
- ajout du cours *Intervention auprès des familles* 388-444-TB comme préalable relatif ;
- maintien du cours *Santé mentale et intervention sociale* 388-333-TB comme préalable absolu.

Attendu la validation, par le comité de programme de *Techniques de travail social*, le 21 janvier 2020, des modifications énumérées à l'attendu précédent ;

Attendu l'approbation du comité de direction du collège le 3 février 2020;

Attendu l'avis favorable de la commission des études du 12 février 2020 (CE-CCT-200212-05).

CECT-200217-07 *Sur proposition de madame Marie-Josée Couture, dûment appuyée par madame Marie-Bélie Collot, il est résolu d'adopter les modifications suivantes aux préalables du cours Intervention en situation de crise 388-524-TB :*

- retrait du cours *Outils et approches d'intervention individuelle* 388-334-TB comme préalable absolu ;
- ajout du cours *Intervention auprès des familles* 388-444-TB comme préalable relatif ;

- maintien du cours *Santé mentale et intervention sociale* 388-333-TB comme préalable absolu. Ces modifications entreront en vigueur pour l'année scolaire 2020-2021.

Adopté à l'unanimité

143.9 Adoption du calendrier scolaire 2020-2021

Madame Chantal Majeau, directrice adjointe du Service de l'organisation et du cheminement scolaires, présente l'avis sur la recommandation de diplômés.

La commission des études doit être consultée sur le calendrier scolaire en tenant compte des dispositions du Règlement sur le régime des études collégiales (RREC) et des balises administratives du Cégep régional de Lanaudière.

Un rappel de ces paramètres en lien avec le calendrier 2019-2020 :

A. Règlement sur le régime des études collégiales (RREC) – article 18

« Le collège doit organiser, durant la période débutant le 1^{er} juillet d'une année et se terminant le 30 juin de l'année suivante, au moins deux sessions comportant chacune un minimum de 82 jours consacrés aux cours et à l'évaluation.

Toutefois, le collège peut, exceptionnellement, au regard d'un programme d'études qui requiert l'application de modalités pédagogiques particulières, dans la mesure où toutes les conditions du programme prescrites par le ministère sont respectées, organiser une session qui comporte moins de 82 jours consacrés aux cours et à l'évaluation. »

B. Balises du conseil d'administration du Cégep régional de Lanaudière

Référence : Résolution CARL-050207 - 15 février 2005

1. Le calendrier scolaire compte légalement 82 jours par session, mais peut compter 83 jours selon les décisions du conseil d'établissement, le tout conformément à l'article 18 du RREC.
2. Les jours suivants sont fériés ou chômés pour tous les employés : le 1^{er} janvier, le Vendredi Saint, le lundi de Pâques, le premier lundi de septembre (Fête du Travail), le deuxième lundi d'octobre (Action de Grâce) et le 25 décembre (Noël).
3. Les enseignants ont un délai maximal de cinq jours après la fin de la session pour remettre leurs notes.
4. Les opérations de l'intersession à Joliette requièrent 14 jours de travail ouvrables; à l'Assomption, elles requièrent 12 jours de travail ouvrables et à Terrebonne, il faut compter **14** jours de travail ouvrables entre la remise des notes et le début de la session d'hiver pour effectuer les tâches administratives au regard du RREC et des règlements et politiques du cégep régional.
5. Les horaires des cinq jours de la semaine sont répétés quinze (15) fois en séquence en minimisant les substitutions de journées pour faciliter la continuité des activités de façon à satisfaire aux règles de calcul d'unités allouées à chaque cours.

6. Le directeur du collège constituant ajuste son calendrier scolaire pour des modifications de forces majeures, de boycott ou de grève de trois jours ou moins. Le conseil d'établissement adopte les modifications de plus de trois jours à son calendrier scolaire, suite à l'avis de la commission des études.

C. Paramètres du collège constituant de Terrebonne

En prolongation des valeurs et principes de NOTRE PROJET ÉDUCATIF, l'élaboration du calendrier scolaire du collège constituant de Terrebonne devra tenir compte des paramètres suivants :

1. Respect des dates connues de l'Épreuve uniforme de français (ÉUF) des sessions d'automne, d'hiver et d'été.
2. Journées réservées à la passation d'épreuves finales de cours permettant l'organisation d'un horaire particulier.
3. Possibilité d'épreuve finale commune pour un même cours quel que soit l'enseignant.
4. Reconnaissance des journées APM comme des journées contact. Elles sont donc prises en compte dans le calcul des journées ajoutées aux 75 jours de classe prévus au RREC.
5. Une demi-journée pour la simulation de l'épreuve uniforme de français (SEUF), vers la 12^e semaine, pour les groupes du cours 601-103-MQ complétée par une demi-journée APM.
6. Une demi-journée pour la simulation de l'épreuve uniforme de français (SEUF), vers la 14^e semaine, pour les groupes du cours 601-101-MQ complétée par une demi-journée APM.
7. Étant donné l'ajout de ces deux demi-journées APM le calendrier scolaire pourra totaliser 83 jours de classes tel que stipulé au point B) 1. du présent document.
8. Pour chaque session, prévoir une ou des journées de mise à niveau pendant lesquelles aucun cours ne sera dispensé. Ce temps d'arrêt aura lieu vers la mi-session.
9. Prévoir à la session d'hiver, le 2^e jeudi de janvier pour une activité régionale.

De plus, dans la mesure du possible, le calendrier scolaire devrait prévoir :

10. Quatre journées pédagogiques à l'intérieur du calendrier scolaire (deux par session).
11. Quatre journées d'activités pédagogiques multiples (deux par session) s'ajoutant aux deux demi-journées prévues aux points 6. et 7. énoncés plus haut
12. Prévoir une ou des journées de réserve pour remplacer des journées de suspension de cours ou de fermeture du collège en cas de tempête, verglas, panne d'électricité ou autre force majeure.

Attendu le respect des dispositions du RREC au regard du calendrier scolaire;

Attendu le respect des balises du conseil d'administration du Cégep régional de Lanaudière au regard de l'élaboration du calendrier scolaire;

Attendu le respect des paramètres du collège constituant de Terrebonne au regard de l'élaboration du calendrier scolaire;

Attendu la recommandation du comité de Direction du collège;

Attendu l'avis favorable de la commission des études du 12 février 2020 (CE-CCT-200212-04).

CECT-200217-08 *Sur proposition de monsieur Mathieu Roger, dûment appuyée par monsieur Michel Girard, il est résolu d'adopter le calendrier scolaire 2020-2021 du collège constituant de Terrebonne.*

Adopté à l'unanimité

143.10 Avis sur la recommandation d'émission de diplômes

Madame Chantal Majeau, directrice adjointe du Service de l'organisation et du cheminement scolaires, présente l'avis sur la recommandation d'émission de diplômes.

Projet de résolution #1

Attendu les dispositions de l'article 32 du *Règlement sur le régime des études collégiales*;

CECT-200217-09 *Sur proposition de monsieur Mathieu Roger, dûment appuyée par madame Marie-Bétié Collot, il est résolu que le collège constituant de Terrebonne recommande au conseil d'administration du Cégep régional de Lanaudière de décerner le diplôme d'études collégiales aux étudiants dont le nom apparaît sur la liste suivante :*

- TB2020011501

Adopté à l'unanimité

Projet de résolution #2

Attendu les dispositions de l'article 33 du *Règlement sur le régime des études collégiales*;

CECT-200217-10 *Sur proposition de madame Marie-Josée Couture, dûment appuyée par monsieur Robert Dussault, il est résolu que le collège constituant de Terrebonne recommande au conseil d'administration du Cégep régional de Lanaudière de décerner une attestation d'études collégiales à l'étudiant dont le nom figure en annexe à l'original du procès-verbal de la présente assemblée et qui a atteint les objectifs de son programme.*

Adopté à l'unanimité

143.11 Documents :

Il n'y a pas de documents déposés.

143.12 Questions diverses

143.13.1 Avis à donner sur la documentation

Un membre demande à recevoir la documentation plus de cinq jours ouvrables avant la tenue de l'assemblée, surtout si elle est très volumineuse.

143.13 Levée de l'assemblée

Il est proposé par madame Marie-Josée Couture de lever l'assemblée.

L'assemblée est levée à 19h32.

Président

Secrétaire de l'assemblée